



- 1 SEP. 2021

**Avis aux entreprises BTP concernant le dépôt des dossiers  
d'Examen/Réexamen/Vérification Annuelle ou Biannuelle.**

Afin de permettre au Secrétariat Permanent de la Commission Nationale une bonne programmation des demandes de qualification et de classification et leur instruction par la Commission Nationale dans les meilleurs délais, les entreprises de BTP sont invitées à déposer leurs demandes de qualification et de classification au moins **45 jours** avant l'expiration du délai de validité de leurs certificats. ▽

**Le Directeur des Affaires Techniques  
et des Relations avec la Profession**

Signé : Mhamed BEN HAMICH

